

# Conditions générales de vente – CHEMLYS

Version à jour au 01/01/2022

## Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS CHEMLYS (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits et services qu'elle distribue (« Les Produits ou le Produit »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

## Article 2 - Identification du Fournisseur

### SAS CHEMLYS

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 €.  
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 825 133 887.  
Siège social : 4 RUE ROGER PLANCHON 69200 VENISSIEUX.  
Site internet : [www.chemlys.com](http://www.chemlys.com)

## Article 3 - Caractéristiques des biens et services proposés

3.1 : Les Produits distribués et services proposés par le Fournisseur sont présentés sur son site internet, dont l'adresse figure à l'article 2 - Identification du Fournisseur.

Les spécifications techniques présentées par le Fournisseur sont issues de données fournies par ses cocontractants, et le Fournisseur ne saurait être tenu responsable d'erreurs y figurant.

Les Produits et services proposés à la vente par le Fournisseur font l'objet de description technique, documentation fabricant et/ou offre technique établie par lui.

3.2 : Les devis transmis à l'Acheteur par le Fournisseur sont établis sur la base des informations communiquées par l'Acheteur.

Toute commande de l'Acheteur pour le devis proposé vaut acceptation du ou des Produit(s), service(s), sans réserve.

3.3 : Les services proposés sont effectués par des personnes ayant les compétences requises pour mener à bien la mission confiée au Fournisseur.

## Article 4 - Conditions contractuelles et Prix

4.1 : Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, par tout moyen (bon de commande signé, devis signé, acceptation de devis par courrier électronique, sans que cette liste ne soit exhaustive).

Toute commande adressée au Fournisseur devra faire mention du devis s'y référant et vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Aucune commande d'un montant inférieur à 300 euros HT ne pourra être acceptée.

4.2 : Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit au plus tard 15 jours (à compléter) après acceptation de la commande initiale par le Fournisseur, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

4.3 : En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, tout acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si aucun acompte n'a été versé à la commande, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Produits sera acquise au Fournisseur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

4.4 : Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Le départ est convenu à l'adresse du Fournisseur en cas de déplacement pour le calcul des frais de zone géographique.

Les prestations et réparations non prévues initialement dans le devis seront facturées en accord avec l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

## Article 5 - Conditions de paiement

5.1 : Sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur, le prix devra être réglé par virement dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour toute commande d'un montant total hors taxe supérieur ou égal à 15.000 €, un acompte correspondant à 30 % du montant total susvisé est exigé lors de la passation de la commande. Un acompte de 30% sera également exigé selon les mêmes modalités lorsque l'Acheteur passe commande pour la première fois auprès du Fournisseur et ce quel que soit le montant de celle-ci. Dans cette dernière hypothèse (nouveau client), le Fournisseur serait en droit d'exiger que l'intégralité du prix de la commande soit payée comptant, lors de la passation de la commande.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

En toutes hypothèses, le Fournisseur se réserve la possibilité de déroger aux conditions de paiement ci-dessus, avec l'accord de l'Acheteur.

5.2 : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et dans les conditions suivantes :

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

- pénalités de retard au taux mensuel de 10% du montant TTC restant dû,
- indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture impayée. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Acheteur, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Le Fournisseur se réserve également, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, et ce conformément à la clause de réserve de propriété prévue à l'article 7.2, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

Le Fournisseur se réserve également la possibilité de retenir tout matériel ou document remis par l'Acheteur dans le cadre d'une prestation, jusqu'au règlement complet des factures de celui-ci.

### Article 6 – Livraison du produit ou exécution de la prestation

6.1 : Lors de la transmission du devis, le Fournisseur communiquera à l'Acheteur un délai moyen de livraison du Produit, à titre indicatif.

Lors de la confirmation de la commande, le Fournisseur communiquera à l'Acheteur un délai consolidé de livraison.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas soixante jours.

En cas de retard supérieur à soixante jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

6.2 : Les frais de livraison pour toutes destinations en France sont fixés par le Fournisseur et indiqués dans le devis.

La livraison sera effectuée, selon les cas, soit par la remise directe des Produits à l'Acheteur, soit par délivrance dans les locaux de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à conserver les Produits délivrés dans leurs emballages d'origine, jusqu'à leur installation par le Fournisseur.

L'Acheteur demeure toutefois tenu de vérifier l'état apparent des Produits et de leurs emballages lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés avoir été livrés en bon état apparent.

L'Acheteur disposera d'un délai de 24 heures à compter de la réception des Produits pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

### Article 7 – Transfert des risques – Transfert de propriété

7.1 : Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès la livraison desdits Produits, telle que définie à l'article 6.2, et ce indépendamment du transfert de propriété, et quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés par une assurance solvable, dès la date de livraison et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

7.2 : Le transfert de propriété au profit de l'Acheteur est réputé effectif lorsque l'Acheteur a réglé la totalité du prix du Produit et services indissociables (installation, port, etc.), en principal et accessoires et ce quelle que soit la date de livraison des Produits.

### Article 8 – Conformité de la commande

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de contrôle dont il dispose afin de s'assurer de la conformité entre la commande de l'Acheteur et le matériel ou service livré.

Lors de l'installation des Produits par le Fournisseur, ou par toute personne de son choix, une vérification contradictoire sera effectuée en présence de l'Acheteur, afin que les Parties puissent s'assurer de la conformité de la livraison à la commande, tant en quantité qu'en qualité.

En cas de non-conformité mise en évidence par l'Acheteur lors de la livraison ou de l'installation, l'Acheteur dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour faire connaître au Fournisseur la non-conformité par écrit.

Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse suivante : [contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com) et devra impérativement préciser la référence de la commande, le motif de la réclamation et être accompagnée d'un descriptif détaillant la nature de la non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à mettre en conformité, échanger ou rembourser l'objet de la non-conformité dans les plus brefs délais.

### Article 9 – Garantie

9.1 : Durée de garantie : Sauf mention différente précisée dans l'offre en vigueur, l'ensemble des Produits vendus par le Fournisseur sont couverts par une garantie constructeur de 12 mois à compter de la date d'installation ou de la date de livraison le cas échéant.

Si l'installation est reportée de plus de 30 jours suite à la livraison du fait de l'Acheteur, le point de départ du délai de garantie sera fixé au 31ème jour suivant la date de livraison.

Les pièces détachées sont garanties 3 mois à compter de leur date de livraison.

Suite à une réparation sous garantie, les pièces remplacées sont couvertes par une garantie de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport, ou jusqu'à la fin de la garantie initiale du Produit.

9.2 : Conditions d'application : La garantie couvre l'ensemble des défauts, pannes et dysfonctionnements survenant sur le Produit.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, non-respect des opérations de maintenance attendues de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

En cas d'acceptation partielle du devis émis par le Fournisseur pour des prestations de service, les réparations ne sont pas garanties.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par courrier recommandé avec accusé de réception ou email à l'adresse [contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com), de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 heures à compter de leur découverte en indiquant le numéro de série, descriptif de l'appareil concerné et de la nature de la non-conformité ou du problème observé.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

### Article 10 – Responsabilité

Le Fournisseur est tenu à une obligation de moyens. Il s'engage à effectuer les prestations selon les règles de l'art de la profession et les recommandations de ses fournisseurs.

Il appartiendra à l'Acheteur de prouver tout manquement reproché au Fournisseur.

L'intervention du Fournisseur étant limitée à la réparation ou à la vérification du matériel suivant le cas et aux prestations définies contractuellement avec l'Acheteur, le Fournisseur ne pourra être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement du matériel et du système.

Le fonctionnement du matériel et du système se fait sous le contrôle exclusif de l'Acheteur.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de la destruction et de la perte de fichiers ou de programmes.

Et d'une manière générale, la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dommages indirects.

En cas de dommages directs éventuels et si la responsabilité du Fournisseur devait être reconnue par l'autorité judiciaire compétente, il est expressément convenu que la responsabilité de ce dernier sera limitée au montant HT de la commande. Ceci exclut les dommages directs consécutifs à un événement de force majeure ou à un fait imputable à l'Acheteur, pour lesquels le Fournisseur n'aura aucune responsabilité.

Toute intervention suite à une utilisation non conforme par l'Acheteur fera l'objet d'une facturation supplémentaire et dégage le Fournisseur de toute responsabilité.

Le Fournisseur, ainsi que ses autres partenaires contractuels (fournisseurs, sous-traitants) ne peuvent être tenu responsables des pertes de profit direct ou indirect de l'Acheteur, à qui il appartient de souscrire, à ses frais, la police d'assurance appropriée.

### Article 11 – Interventions sur site de l'Acheteur

Lors d'une intervention planifiée sur un site de l'Acheteur, celui-ci précisera au Fournisseur, avant toute commande, les conditions d'accès à son site (horaires d'accueil, accueil sécurité, EPI requis, habilitations).

Le Fournisseur se réserve le droit de facturer les frais engendrés suite à un retard dans la prestation dû à un empêchement ou une particularité d'accès au site de l'Acheteur, non précisé à la commande (accueil sécurité, formation spécifique, PDP...).

Les accueils sécurités, temps de préparation d'accès au site et plans de préventions ne sont pas compris dans le coût de la prestation.

### Article 12 – Service après-vente (SAV)

12.1 : Diagnostic et Estimation de la prestation : le Fournisseur émet un devis estimatif de réparation basé sur le diagnostic de ses techniciens. Si l'Acheteur accepte ce devis estimatif, il autorise le Fournisseur à réaliser la réparation en accord avec le devis.

12.2 : Déroulement de la prestation : Dans le cas où la réparation est d'un montant supérieur au devis estimatif, un nouveau devis est proposé à l'Acheteur. Si l'Acheteur refuse ce nouveau devis, les réparations et les pièces utilisées pour le diagnostic seront récupérées par le Fournisseur pour une remise en état la plus proche possible de l'état du matériel au moment de sa mise à disposition.

Suite à un refus de devis, un forfait de retour et un forfait de diagnostic du matériel sera facturé. Le matériel ne sera retourné qu'une fois le paiement effectué.

En cas d'acceptation partielle ou incomplète du devis, un nouveau devis pourra être émis si le Fournisseur estime que l'intervention ne respecte pas les règles de l'art ou ne pourrait assurer la qualité du service.

12.3 : Limite de prestation : Lors d'une intervention, le Fournisseur se bornera à remettre le matériel en état de fonctionnement par réparation ou par échange des pièces ou ensembles défectueux. Il n'est pas compris dans la réparation du matériel la qualification ou la vérification de performances en lien avec une validation interne à l'Acheteur.

Ces vérifications propres à l'Acheteur ne pourront en aucun cas entraîner un retard de paiement. Le Fournisseur et ses équipes sont les seuls pouvant déterminer les tests et vérification attestant d'une bonne réparation du matériel.

12.4 : Retour de Produit : Avant tout retour de Produit, l'Acheteur devra se faire attribuer un code de retour.

Le document de retour avec un code unique devra être joint au colis. Pour tout retour de matériel dans les locaux du Fournisseur, les frais d'expédition sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur devra également prendre l'engagement que le Produit retourné au Fournisseur n'a été contaminé d'aucune manière que ce soit.

Si le Produit retourné au Fournisseur est contaminé, l'Acheteur sera contraint d'assumer les frais de décontamination éventuellement engagés par le Fournisseur.

Si l'Acheteur est amené à renvoyer au Fournisseur des Produits, il le fera en utilisant l'emballage d'origine des Produits.

S'il n'est pas en mesure de le faire, il devra se rapprocher du Fournisseur, afin que celui-ci lui indique les modalités selon lesquelles le Produit sera renvoyé.

A défaut, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage résultant d'une détérioration du Produit transporté hors des conditions ci-dessus.

En cas de vol de Produits dans les locaux du Fournisseur, de perte ou casse de Produits du fait du Fournisseur, l'Acheteur devra fournir la facture d'achat du Produit, ou justifier de sa date d'achat et de son prix pour prétendre à son remboursement, tout remplacement étant exclu.

Un coefficient de vétusté de 10% par an sera appliqué au montant du remboursement. En aucun cas le Fournisseur ne pourra être

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

tenu pour responsable des conséquences du vol des données contenues dans le matériel.

### Article 13 - Force majeure - COVID

13.1 : Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de l'évènement de force majeure, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, chacune des Parties sera en droit de résilier le contrat sans paiement de dommages et intérêts.

13.2 : A la date de formation du contrat une pandémie mondiale de Coronavirus (COVID-19) est en cours. Les Parties conviennent que cette situation n'est pas qualifiable de Force Majeure mais reste tout de même en dehors du contrôle des Parties et que cela peut avoir un impact sur la réalisation de la commande et plus généralement sur l'exécution du contrat sans que la responsabilité de l'une quelconque des Parties puisse être recherchée. Par conséquent, les Parties partagent le but commun de faire leurs meilleurs efforts afin de limiter l'impact sur leur activité de l'évolution des contaminations et des mesures de santé publique prises par le gouvernement français dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) et de toutes ses mutations éventuelles. Chaque Partie déclare à cet effet prendre des mesures internes afin de faire évoluer son organisation de travail en conséquence. Si le contrat subissait un impact du fait des mesures de santé publique comme par exemple le recours au télétravail des salariés, la mise en quarantaine de personnel, l'interdiction ou la restriction des déplacements, des retards ou empêchements dans l'approvisionnement, la fabrication, la livraison, l'acheminement, le transport ou la réception des Produits, les Parties se rencontreront afin de prendre des décisions communes de bonne foi afin d'adapter leur fonctionnement et leurs accords et ce dans un délai raisonnable. Les Parties pourront notamment agréer des révisions de planning, des modifications, une réorganisation des processus de travail en commun ou encore mettre fin à la commande ou au contrat si nécessaire. En tout état de cause les Parties s'engagent à maintenir un haut niveau de communication entre elles sur ce sujet jusqu'à la fin de la crise sanitaire et de ses effets.

### Article 14 - Confidentialité - Propriété intellectuelle

14.1 : L'Acheteur s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle émanant du Fournisseur et qui pourrait venir à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande, notamment toutes les données, tous les documents de toute nature, d'ordre technique et/ou commercial communiqués par le Fournisseur.

14.2 : Tous les documents techniques transmis par le Fournisseur demeurent la propriété exclusive du Fournisseur.

### Article 15 - Données personnelles

Les données personnelles collectées par la société CHEMLYS pour l'établissement d'un devis ou la validation d'une commande sont : nom, prénom, société, téléphone professionnel, email, adresse de la société.

Elles sont insérées dans notre fichier client et sont utilisées pour le traitement et le bon déroulement du contrat commercial (livraison, installation, facturation, service-après-vente).

Ces données sont conservées pendant une durée de 5 ans à l'issue de la relation commerciale entre l'Acheteur et la société CHEMLYS.

L'accès aux données personnelles est limité au sein de la société CHEMLYS au personnel habilité à les traiter en raison de leur fonction.

Les données personnelles collectées pour le bon déroulement du contrat ne sont pas partagées à nos prestataires ou sous-traitants sans le consentement explicite de l'Acheteur.

Pour plus d'information, l'Acheteur peut contacter le Fournisseur CHEMLYS à l'adresse suivante : [contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com) ou par téléphone au 04 37 60 67 03.

### Article 16 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

### Article 17 - Tribunal compétent

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

### Article 18 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### ARTICLE 19 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.